

## Rapport N° 248

### Crédits supplémentaires 2e série au budget 2015

Demande de crédits supplémentaires de CHF 347'500.- au budget 2015, partiellement compensés à hauteur de CHF 224'700.-, pour un montant net de CHF 122'800.-.

---

Nyon, le 31 décembre 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

La Commission des finances (ci-après « COFIN ») s'est réunie le 16 décembre 2015 pour l'examen du préavis 231, à la Ferme du Manoir en présence des membres suivants : Madame Jessica Jaccoud et Messieurs Franck Martinet, Alex Braunwalder, Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet, et Luciano De Garrini (président et rapporteur).

Madame Roxane Faraut-Linarès et Messieurs Pierre Girard et David Lugeon étaient excusés. Monsieur Jean-Marie Frachebourg était absent.

Monsieur Claude Uldry Municipal des finances, accompagné de Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des finances, ont également pris part à cette séance.

Nous les remercions d'avoir expliqué les éléments-clés de ce préavis et répondu aux questions des commissaires.

#### 2. Position de la COFIN

La COFIN recommande au Conseil d'accepter le préavis 248 Crédits supplémentaires 2<sup>ème</sup> série au budget 2015.

Les dégâts dus au vandalisme générant des travaux de nettoyage importants font l'objet chaque année d'un crédit supplémentaire. La COFIN comprend cette dépense mais condamne fermement les actes qui engendrent ces déprédations.

Les autres dépenses supplémentaires concernent des absences de collaborateurs de la Ville dans les services de la Maintenance et aux Services industriels, pour des raisons de maladie de longue durée et d'accidents. Bien qu'elle comprenne aussi les raisons de ces absences, la COFIN constate que la problématique des absences de longue durée dans le service de la Maintenance n'est toujours pas résolue. Répété à de maintes reprises, la COFIN aimerait voir cette situation s'améliorer. Consciente que cette problématique concerne plutôt le rayon d'action de la Commission de gestion (ci-après « COGES »), la COFIN lui a demandé d'intégrer ce sujet dans le cadre de ses futurs travaux d'investigation pour l'exercice 2015.

### **3. Crédit supplémentaire pour les dégâts dus au vandalisme.**

Il s'agit des dépenses de nettoyages spécifiques suite à des actes de vandalisme. Ces prestations, opérées par des entreprises privées, viennent en complément des activités menées par les services de la commune, notamment par le Service de Travaux et Environnement (voir le rapport 191/2010 à ce sujet).

Cette dépense n'est pas budgétée, selon la pratique en vigueur par la Municipalité, afin de ne pas inciter l'accomplissement de tels actes.

Ce montant de CHF 68'000.- représente le montant estimé pour l'établissement de ce préavis. Selon le Service des finances, le coût total pour l'ensemble de l'année 2015 devrait se situer aux alentours des CHF 80'000.-<sup>1</sup>. Il n'en reste pas moins que ce montant significatif représente ce que paie l'ensemble de la collectivité nyonnaise pour les dégâts occasionnés par quelques individus, ce que la COFIN déplore.

Afin de permettre ces travaux de nettoyage, la COFIN recommande d'accepter ce crédit supplémentaire non compensé, pour un total de CHF 68'000.-.

### **4. Crédit supplémentaire pour le Service de la Maintenance**

Il s'agit de l'engagement de personnel auxiliaire pour le remplacement de ressources absentes durant plusieurs mois.

Une partie de ces ressources est absente depuis plusieurs mois pour cause de maladie. Les dépenses liées à leur remplacement sont compensées par les remboursements de traitements reçus par le service du personnel (130).

D'autres ressources sont absentes suite à des accidents. Les dépenses liées à leur remplacement sont compensées par les remboursements de traitement du Service de la Maintenance (340).

La COFIN recommande d'accepter ce crédit supplémentaire partiellement compensé de CHF 220'000.-, pour un total net de CHF 54'800.-.

### **5. Crédit supplémentaire pour les Services industriels**

Il s'agit de l'engagement de compétences spécifiques pour le remplacement de ressources absentes durant plusieurs mois suite à un accident.

Compte tenu du caractère spécifique du type de profil devant être remplacé, une agence de placement spécialisée a été sollicitée. C'est la raison pour laquelle la dépense est comptabilisée dans le compte 3080 – Personnel temporaire.

La COFIN recommande d'accepter ce crédit supplémentaire totalement compensé de CHF 59'500.-.

---

<sup>1</sup> Le surcoût prévu de CHF 12'000.- (entre les CHF 68'000.- et les CHF 80'000.-) ne nécessite pas un ajustement du montant du crédit supplémentaire demandé, car il reste en-dessous des CHF 50'000.- de compétence municipale.

## **6. Commentaires généraux sur les absences de longue durée**

*Les raisons des crédits supplémentaires partiellement compensés pour les absences de collaborateurs*

La COFIN a demandé pourquoi certaines absences peuvent être compensées totalement, alors que d'autres provoquent des dépassements nets importants. Ces dépassements nets peuvent provenir de plusieurs éléments :

- Il peut y avoir un décalage entre le premier jour d'absence de la ressource et le début de la période de remboursement de l'assurance.
- Un chevauchement des deux salaires peut arriver, celui du collaborateur absent et celui du remplaçant. C'est le cas notamment lorsque les remplaçants doivent être opérationnels immédiatement pour garantir le bon fonctionnement du service, comme dans le cas du Service de la Maintenance.
- Aussi, l'assurance perte de gain (APG) rembourse l'employeur, c'est-à-dire la Ville, à hauteur de 80%.

En règle générale, le service concerné essaie de faire en sorte que le solde net arrive à zéro. Mais cela peut être difficile lorsque le remplacement du collaborateur absent doit se faire immédiatement.

*La problématique des absences de longue durée*

La problématique des absences de longue durée est un sujet qui continue de préoccuper la COFIN. Etant donné que ce problème ne semble toujours pas réglé en 2015, avec cette nouvelle demande de crédit supplémentaire, la COFIN a demandé à la COGES que cette problématique soit intégrée dans le périmètre de leurs investigations, dans le cadre de l'analyse de la gestion de l'exercice 2015.

Pour conclure ce chapitre, la COFIN partage la décision de la Municipalité de ne pas budgétiser les remplacements pour cause de maladie, accident, voire maternité, car ces absences doivent rester l'exception. Dans ces circonstances, la COFIN accepte de passer par des crédits supplémentaires.

## **7. Conclusion**

La COFIN recommande au Conseil communal de Nyon d'accepter le préavis 248 Crédits supplémentaires 2<sup>ème</sup> série au budget 2015. Elle déplore les dégâts dus au vandalisme, leur récurrence et leur coût, qui se situera peut-être aux alentours des CHF 80'000.- pour cette année 2015. C'est un montant significatif qui est supporté par l'ensemble de la collectivité pour nettoyer les déprédations de quelques individus.

Concernant les dépenses supplémentaires liées aux absences de collaborateurs, la COFIN constate que cette problématique n'est toujours pas résolue. Elle a fait la demande à la COGES d'analyser cette situation et d'identifier les actions qui auront été prises pour améliorer la situation.

L'effet net de ces crédits supplémentaires 2<sup>ème</sup> série est de CHF 122'800.-, ce qui porte le budget 2015, après les deux séries de crédits supplémentaires, à un déficit de CHF 6'936'587.-.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 248 concernant les crédits supplémentaires au budget 2015,

**ouï** les conclusions rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 68'000.- au Service de l'administration générale, crédit non-compensé comme suit :

N° 110.3199.01 - <i>Dégâts dus au vandalisme</i>	CHF	68'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	68'000.-
2. d'octroyer un crédit de CHF 220'000.- au Service des sports, manifestations et maintenance, crédit partiellement compensé comme suit :

N° 340.3012.00 – <i>Salaire personnel auxiliaire</i>	CHF	220'000.-
<i>Compensé par :</i>		
N° 130.4361.00 – <i>Remboursement de traitements</i>	CHF	-33'200.-
N° 340.4361.00 – <i>Remboursement de traitements</i>	CHF	-132'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	54'800.-
3. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 59'500.- aux Services industriels, crédit entièrement compensé comme suit :

N° 800.3080.00 – <i>Personnel temporaire</i>	CHF	59'500.-
<i>Compensé par :</i>		
N° 800.4361.00 – <i>Remboursement de traitements</i>	CHF	-59'500.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

La Commission :

Mesdames Jessica Jaccoud, Roxane Faraut-Linarès,  
Messieurs Jean-Marie Frachebourg, Pierre Girard, David Lugeon, Alex Braunwalder, Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet, Franck Martinet, Luciano De Garrini (président et rapporteur).